

AESH en grève le 17 mars 2022 pour exiger un statut et un salaire décent

AESH

Des personnels précaires bon marché pour l'Éducation nationale

Ces personnels sont des contractuel·les au statut précaire, percevant un salaire scandaleux (**760€ en moyenne/mois**) et sans perspective d'augmentation majeure tout au long de la carrière.

Même avec la nouvelle grille nationale de rémunération à avancement automatique? Et oui! Car le début de grille « court » derrière le SMIC et qu'elle s'étale difficilement sur 30 ans... Mais qui tiendra 30 ans dans ce métier? C'est donc des **miettes qui sont données aux AESH ! C'est d'autant plus mesquin que 97,8% des AESH sont à temps partiel imposé soit une quotité moyenne de 62,1%...**

Cette nouvelle grille et l'avancement automatique tous les trois ans visent surtout à contourner la création d'un corps statutaire d'AESH.

Et les échelons de reclassement, on en parle M. Blanquer ?

Depuis 2014, dans la majorité des académies et malgré l'ancienneté en CDD, les AESH n'avaient jamais été classé·es dans la grille indiciaire (indicative) et n'avaient aucune progression de carrière. D'où un plafonnement des salaires et une unique possibilité d'augmentation au moment de la cédésation (passage au niveau 2 de la grille).

Article 4 du décret du 23 août : un RECLASSEMENT LOW-COST

Face à l'incurie des académies, le ministère profite du décret pour reclasser les AESH au rabais et permettre aux rectorats ayant traîné dans l'application des grilles de **faire des économies**. D'où cette précipitation à faire signer les avenants sans aucune explication...

AESH
121000 agent·es
précaires



Pauvre tu es, pauvre tu resteras

Nouvelle grille
Après 30 ans de
carrière, à temps
partiel, un·e AESH
toucherait 1015€...



Le 17 mars prochain, les AESH en grève pour exiger :

- ✓ une augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € ;
- ✓ le droits aux primes REP, REP+, EREA, ULIS, d'équipement... ;
- ✓ la titularisation immédiate sans condition de concours ni de nationalité ;
- ✓ le statut de la Fonction publique en catégorie B ;
- ✓ un salaire à temps plein à 1,4 fois le SMIC dès 24h d'accompagnement ;
- ✓ la reconnaissance du métier.